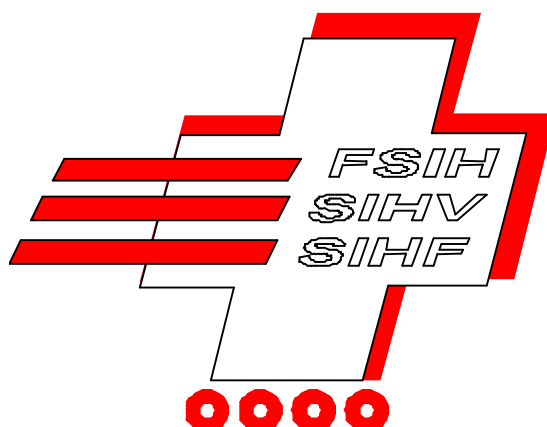




FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY
FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY
SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND
SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION
Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

Règlement de formation des entraîneurs et des coaches

Valable dès le 5 mars 2016

Index

INDEX.....	2
1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1 BUTS	3
1.2 ORGANISATION.....	3
1.3 CATÉGORIES.....	4
1.4 CONCEPT DE BASE.....	7
1.5 AUTORISATIONS SPÉCIALES.....	8
1.6 FORMATION RACCOURCIE	8
1.7 COMMISSION DE FORMATION.....	8
1.8 RENOUELEMENT DU STATUT D'ENTRAINEUR ET DE COACH	9
1.9 CARTE D'OFFICIEL D'ÉQUIPE	10
1.10 VALIDITÉ.....	10

1. Généralités

1.1 Buts

- 1.1.1 Conformément aux statuts de la FSIH, ce règlement a pour but d'améliorer le niveau des entraîneurs et des coachs pour assurer un meilleur encadrement des joueurs.
- 1.1.2 Selon les dispositions en vigueur, les entraîneurs ou les coachs ont l'obligation d'être en possession d'une carte d'officiel d'équipe pour pouvoir participer à un match officiel organisé par la FSIH.
- 1.1.3 La formation doit être mise à disposition de tous les entraîneurs et de tous les coachs dans le but aussi d'améliorer les échanges d'idées entre les officiels d'équipe.

1.2 Organisation

- 1.2.1 La FSIH offre des cours de formation continue aux entraîneurs et aux coachs ainsi qu'aux moniteurs J+S.
- 1.2.2 Les modules de formation sont organisés par la FSIH et sont dispensés par des experts mandatés par cette dernière.
- 1.2.3 Le prix des modules par participant doit être le moins cher possible.
- 1.2.4 La carte d'officiel d'équipe indique le niveau atteint par l'entraîneur ou le coach.
- 1.2.5 Une base de données recense tous les entraîneurs et les coachs qui ont réussi les modules de formation. Elle permet d'informer annuellement les personnes concernées sur les possibilités et les obligations de formation continue.
- 1.2.6 Les modules de perfectionnement FSIH sont intégrés dans la validation des reconnaissances J+S et permettent aussi la prolongation de la reconnaissance J+S.

1.3 Catégories

1.3.1 Coach

Un coach est un officiel d'équipe qui ne participe pas au match en tant que joueur et qui doit être inscrit sur la feuille de match. Tous ses droits et ses devoirs sont expliqués dans le Règlement de jeu.

1.3.1.1 Coach

Catégorie de jeu :

- Ligue nationale
- Junior
- Novice
- Mini
- 1^{re} ligue
- 2^e ligue,
- Féminin

Formation :

Module FSIH 1	Formation de base FSIH	1 jour
---------------	------------------------	--------

1.3.2 Entraîneur

Un entraîneur est un officiel d'équipe chargé de donner les entraînements et qui peut également être le coach de l'équipe.

1.3.2.1 Entraîneur Swiss Olympic :

La reconnaissance de ce niveau est validée par Swiss Olympic à la suite de la formation ad hoc reconnue pour le sport performance.

1.3.2.2 Entraîneur de la relève J+S :

La reconnaissance de ce niveau est validée par J+S, option de la filière J+S après le passage par les grades de moniteur, formation continue 1 et formation continue 2.

Ce sont les responsables de ROLLSPORT et de la FSIH qui valident l'inscription à cette formation.

1.3.2.3 Entraîneur 3 :

Une des deux formations ci-dessus donne automatiquement la reconnaissance du niveau Entraîneur 3.

Catégorie de jeu :

- Equipes nationales (coach et entraîneur)
- Sélections régionales

Formation :

J+S base	Cours de base de moniteur J+S	5-6 jours ¹
J+S formation continue 1	Formation continue J+S coach, condition physique et/ou autres	2 jours
Module FSIH 1	Formation de base FSIH	1 jour
Module FSIH 2	Formation continue FSIH	1 jour

Un jour du Cours J+S formation continue 1 peut être remplacé par le Module FSIH 2.

Un entraîneur 3 peut officier dans plusieurs équipes du même club durant la même saison.

¹ Selon Directives de J+S, ce module peut comprendre le Module FSIH 1.

1.3.2.4 Entraîneur 2 :

Catégorie de jeu :

- Junior
- Novice,
- Mini (coach et entraîneur)

Formation :

J+S base ²	Cours de base de moniteur J+S	5-6 jours ³
Module FSIH 1	Formation de base FSIH	1 jour

Un entraîneur 2 peut officier dans plusieurs équipes du même club durant la même saison.

1.3.2.5 Entraîneur 1 :

Catégorie de jeu :

- Ligue nationale
- 1^{re} ligue
- 2^e ligue
- Féminin

Formation :

Module FSIH 1	Formation de base FSIH	1 jour
---------------	------------------------	--------

² Organisé par J+S

³ Selon Directives de J+S, ce module peut comprendre le Module FSIH 1

1.4 Concept de base

1.4.1 Principes et catégories

Il est exigé d'avoir par équipe inscrite en championnat un entraîneur ou un coach respectant les critères de formation susmentionnés.

Si un coach assure la fonction d'officiel d'équipe durant les matchs, le club doit en outre fournir la preuve qu'un entraîneur qualifié selon les critères susmentionnés donne les entraînements.

L'entraîneur 3 est autorisé à :

Equipes	Entraînement	Coaching
Equipes Nationales	✓	✓
Sélections Régionales	✓	✓
Ligue nationale	✓	✓
1 ^{re} ligue	✓	✓
2 ^e ligue	✓	✓
Féminin	✓	✓
Junior, Novice, Mini	✓	✓

L'entraîneur 2 est autorisé à :

Equipes	Entraînement	Coaching
Ligue nationale	✓	✓
1 ^{re} ligue	✓	✓
2 ^e ligue,	✓	✓
Féminin	✓	✓
Junior, Novice, Mini	✓	✓

L'entraîneur 1 est autorisé à :

Equipes	Entraînement	Coaching
Ligue nationale	✓	✓
1 ^{re} ligue	✓	✓
2 ^e ligue	✓	✓
Féminin	✓	✓

Le coach est autorisé à :

Equipes	Entrainement	Coaching
Ligue nationale		✓
1 ^{re} ligue	✓	✓
2 ^e ligue, Féminin	✓	✓
Junior, Novice, Mini		✓

1.5 Autorisations spéciales

Des autorisations spéciales sont accordées par la Commission de formation des entraîneurs.

1.6 Formation raccourcie

Une formation raccourcie peut être demandée par écrit par un club ou être proposée par la FSIH pour les cas suivants :

- reconnaissance identique dans un autre sport
- reconnaissance J+S Kids pour les catégories Novice et Mini.

Les décisions sont rendues par la Commission de formation des entraîneurs.

1.7 Commission de formation

La Commission de formation est composée du responsable de la formation de la FSIH, du responsable de la relève, et de 3 experts J+S au minimum autre que les responsables précités.

Les décisions doivent être acceptées par 3 membres au minimum

1.8 Renouvellement du statut d'entraîneur et de coach

Pour conserver leur statut et leur niveau d'entraîneur ou de coach, les officiels d'équipes ont l'obligation de suivre des modules de formation continue selon la fréquence suivante :

Entraîneur de la relève J+S :

- **Fréquence encore à préciser par J+S**

Expert J+S et expert J+S Kids :

- 1 cours central tous les 2 ans

Moniteur J+S et moniteur J+S Kids :

- 1 module obligatoire tous les 2 ans

Pour ces trois catégories ce sont les règlements J+S qui font foi.

Entraîneur 3 et 2 :

- 1 module de formation continue de 2 jours organisé par J+S tous les 2 ans.
- 1 module de formation continue d'1 jour organisé par la FSIH tous les 3 ans.

Un jour de cours de formation continue J+S peut être remplacé par le Module FSIH 2.

Entraîneur 1:

- 1 module organisé par la FSIH tous les 3 ans.

Coach :

- 1 module organisé par la FSIH tous les 3 ans.

1.9 Carte d'officiel d'équipe

- 1.9.1 La carte d'officiel d'équipe est intransmissible. Les clubs ont l'obligation de certifier que leurs entraîneurs et leurs coachs ont suivi les formations prévues dans le présent règlement.
- 1.9.2 Dans l'hypothèse où la reconnaissance nécessaire n'est pas validée par une formation lors de la demande d'une carte d'officiel d'équipe, le club doit joindre à la demande une lettre ou un formulaire qui confirme que l'entraîneur ou le coach participera au cours de formation dans les 12 mois pour un coach et 18 mois pour un entraîneur (selon les programmes de formation de J+S) à compter de la date d'octroi de la carte d'officiel d'équipe.
- 1.9.3 Un entraîneur ou coach certifié doit impérativement être mentionné sur la feuille de match. La certification doit correspondre à la catégorie de jeux.
- 1.9.4 Durant une saison, il est accepté qu'une équipe puisse disposer d'un officiel d'équipe qui n'a pas de certification au maximum pour 3 matchs
- 1.9.5 Si l'officiel d'équipe n'a pas la certification exigée pour la catégorie de jeu, l'équipe est sanctionnée de la manière suivante :
- Absence de dérogation : amende de CHF 100.-- par match dès le 4^e match,
amende de CHF 200.-- par match dès le 6^e match.

1.10 Validité

- 1.10.1 En cas de litige, le règlement de langue française fait foi.
- 1.10.2 Le présent règlement est valable pour tous les matchs disputés sous l'égide de la FSIH.
- 1.10.3 La FSIH se réserve le droit d'accorder des dérogations au présent règlement.
- 1.10.4 Le présent règlement est accepté à l'Assemblée générale du 5 mars 2016 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017 sous réserve des Directives d'application établies par le Comité de la FSIH et acceptée par l'Assemblée générale.

Buochs, le 5 mars 2016

Au nom de la Fédération Suisse d'Inline Hockey

Ueli Strüby

Franck Mulhauser

Gabriel Willemin